

Arrêt du Tribunal du 29 mai 2018 — Fedtke/CESE(Affaire T-801/16 RENV) ⁽¹⁾**(«Fonction publique — Fonctionnaires — Mise à la retraite — Âge de départ à la retraite — Demande de prolongation de service — Article 52, premier et deuxième alinéas, du statut — Intérêt du service — Acte purement confirmatif — Faits nouveaux et substantiels — Recevabilité»)**

(2018/C 240/39)

Langue de procédure: le français

Parties*Partie requérante:* Ingrid Fedtke (Wezembeek-Oppem, Belgique) (représentant: M.-A. Lucas, avocat)*Partie défenderesse:* Comité économique et social européen (CESE) (représentants: M. Pascua Mateo, K. Gambino, X. Chamodraka, A. Carvajal et L. Camarena Januzec, agents, assistés de B. Wägenbaur, avocat)**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision du CESE portant rejet de la demande de la requérante tendant à son maintien en activité jusqu'à l'âge de 66 ans.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M^{me} Ingrid Fedtke est condamnée aux dépens afférents à la présente instance tant devant le Tribunal de l'Union européenne que devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.*

⁽¹⁾ JO C 320 du 28.9.2015 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-107/15 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Arrêt du Tribunal du 18 mai 2018 — Italytrade/EUIPO — Tpresso (tèspresso)(Affaire T-67/17) ⁽¹⁾**[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne verbale tèspresso — Marques internationales figurative antérieure TPresso et verbale antérieure TPRESSO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»]**

(2018/C 240/40)

Langue de procédure: l'anglais

Parties*Partie requérante:* Italytrade Srl (Bari, Italie) (représentant: N. Clemente, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Tpresso SA (Zürich, Suisse) (représentants: L. Biglia et R. Spagnolli, avocats)